DEPARTEMENT DES

LANDES

Commune d'Arue

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date: 18 septembre 2026 N° 24 / 2026

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE AIRE COMMUNALE DE STOCKAGE DE BOIS

Le Maire de ARUE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-24 relatifs aux attributions du maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la gestion et à la conservation des biens appartenant aux personnes publiques ;

VU la demande du président de la DFCI de la commune en date du 17/09/2026 sollicitant la fermeture temporaire de l'aire de stockage de bois située à l'entrée de la piste DFCI ;

CONSIDÉRANT que l'aire de stockage de bois concernée est située sur une parcelle appartenant à la commune de Arue, cadastrée section B 481 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation de la piste DFCI située à proximité de cette aire doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite de libérer et de maintenir l'aire de stockage de bois inaccessible pendant la durée de l'intervention, afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement l'accès et l'utilisation de cette aire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Fermeture temporaire

L'aire communale de stockage de bois située à l'entrée de la piste DFCI, sur la parcelle cadastrée section n° B 481, est temporairement fermée au public et à toute utilisation liée au stockage de bois, du **20 septembre 2026 au 15 juin 2027 inclus**.

Cette fermeture est prise dans le cadre des travaux de rénovation de la piste DFCI située à proximité de l'aire.

ARTICLE 2 – Interdiction d'accès et d'utilisation

Pendant la période mentionnée à l'article 1, l'accès à l'aire de stockage de bois ainsi que tout dépôt, enlèvement ou stockage de bois y sont interdits, sauf autorisation préalable de la commune ou nécessité liée à l'exécution des travaux.

Les intervenants dûment autorisés dans le cadre du chantier demeurent habilités à accéder à l'aire pour les besoins des travaux, dans le respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 3 – Signalisation

La fermeture temporaire de l'aire sera matérialisée par une signalisation adaptée, mise en place avant le début de la période de fermeture.

La signalisation sera maintenue pendant toute la durée de la fermeture et retirée à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 4 – Durée de la mesure

La fermeture prendra fin le 15 juin 2027 inclus, sauf prolongation rendue nécessaire par la durée des travaux, laquelle fera, le cas échéant, l'objet d'une décision appropriée.

En cas d'achèvement anticipé des travaux, la réouverture de l'aire pourra être décidée par la commune.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame ou Monsieur le Secrétaire général de mairie, ainsi que les services et personnes dûment habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département, selon les règles applicables.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions applicables.

Fait à Arue, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Frédéric DUPRAT

MAIRIE DE ARUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
40 Landes